



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

BRESIL

Nom (singulier et pluriel) : **Oficial de justiça / oficiais de justiça**

Présentation

Généralités

Il existe au Brésil environ 30 000 huissiers de justice répartis entre officiers fédéraux et d'État, agréés pour leur poste par concours public d'épreuves qualificatives et de titres. Ils travaillent dans l'un des 27 tribunaux d'État du Brésil, en plus des 6 tribunaux fédéraux du pays, et dans les tribunaux du travail et les tribunaux militaires, ainsi que dans les cours supérieures de justice.

Formation

Formation initiale et continue des huissiers de justice

Il n'existe pas de formation initiale pour devenir huissier de justice. Une formation continue est disponible pour les huissiers de justice. Cette formation est obligatoire pendant les 3 premières années en tant qu'huissier de justice, après quoi les palais de justice décident ou pas de garder définitivement l'huissier de justice à son poste.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

L'huissier de justice n'a pas de personnel. Les personnes qui collaborent avec lui sont des fonctionnaires rattachés aux palais de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par la juridiction au sein de laquelle ils sont appelés à exercer. Le nombre d'huissiers de justice est limité. Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée au niveau national par :

- Fenassojaf : Association nationale des huissiers de justice fédéraux (pour les huissiers de justice fédéraux).
- Fesojus : Organisation fédérale des huissiers de justice (pour les huissiers de justice de l'Etat).
- Afogebra : Association nationale des huissiers de justice (pour les autres types d'huissiers de justice).

La compétence de Fesojus et Afogebra est déterminée par le tribunal d'État dans lequel l'huissier de justice exerce.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

Il existe des règles d'éthique et/ou de déontologie applicables à la profession d'huissier de justice. Les règles



Mise à jour : Mai 2023

disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'un titre exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Arrestation de personnes en vertu d'une décision de justice.
- Reprises d'enfants.
- Contraindre physiquement une personne à se présenter devant le juge
- Mesures conservatoires sur les biens meubles du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les immeubles du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales, ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.

Lorsqu'il est chargé de l'exécution, l'huissier de justice a accès à toutes informations disponibles sur le patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires (mais pas les actes extrajudiciaires) en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaire des biens.



Mise à jour : Mai 2023

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	X
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	